

PG-IB

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de CERNAY

Séance du 26 septembre 2025 à 18h40

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	21
Excusés	8
Procurations	7

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Mesdames Annie GADEK, Virginie BONNET, Josiane BOSSERT, Monsieur Claude MEUNIER, Madame Nicole WIPF, Monsieur Mario CRACOGNA, Mesdames Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Dominique GUTHAPFEL, Monsieur Christian SPERANDIO, Mesdames Michelle BEDNARSKI, Claudine MUNSCH, Messieurs Michel LEDEUR, Olivier GARCIA, Fabrice ANASTASI, Madame Gulhan LOMBARDO, Messieurs Christophe MEYER, Giovanni CORBELL

Absents excusés et non représentés Monsieur Joaquim RODRIGUES

Absents non excusés Madame Sylvie VUILLAUME
Madame Séverine FRITSCHY
Monsieur Nabil BENNACER
Monsieur Nicolas DECKER

Ont donné procuration M. Jérôme HAMMALI donne procuration à M. Alain BOHRER
M. Emile MOUHEB donne procuration à M. Michel LEDEUR
M. Yolande MULLER donne procuration à Mme Nicole WIPF
M. Dominique STEIGER donne procuration à M. Mario CRACOGNA
M. Henri WIEBELSKIRCHER donne procuration à M. Michel SORDI
M. Cédric SCHRUTT donne procuration à Mme Catherine OSWALD
Mme Marie-Paule ZUSSY donne procuration à M. Christophe MEYER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

9 - Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°9**Verger communal - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Bilan de la concertation**

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet concernant l'aménagement et la mise en valeur du verger communal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation comprend une évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées etc.

Les documents ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Cernay, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. Un registre papier était mis à disposition à la mairie afin que le public puisse y consigner ses observations. Les observations ont également pu être transmises par courrier et courriel, à l'attention de M. le Maire, à la mairie de Cernay.

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse le 10 avril 2025 dans le quotidien régional L'Alsace ainsi que sur le site internet de la commune. Elle s'est déroulée du 14 avril 2025 au 29 août 2025 inclus, selon les modalités fixées par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2024 et de l'arrêté municipal du 8 avril 2025.

Il s'agit maintenant de dresser le bilan de cette concertation. Aucune personne n'étant venue consulter le projet, aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier et aucune observation n'a été transmise par d'autres moyens. A ce titre, nous pouvons considérer que le projet de modification a recueilli l'assentiment de la population.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

Vu le PLU de la commune de Cernay approuvé le 22 juin 2018 et modifié le 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2024 et l'arrêté municipal n° AM P-UDC-MS 006-2025 du 8 avril 2025 définissant les modalités de concertation ;

Prend acte à l'unanimité du bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus et décide, au vu de ce bilan qui n'appelle aucune observation, de la poursuite de la procédure ;

A pris acte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 29 septembre 2025




Michel SORDI
Maire